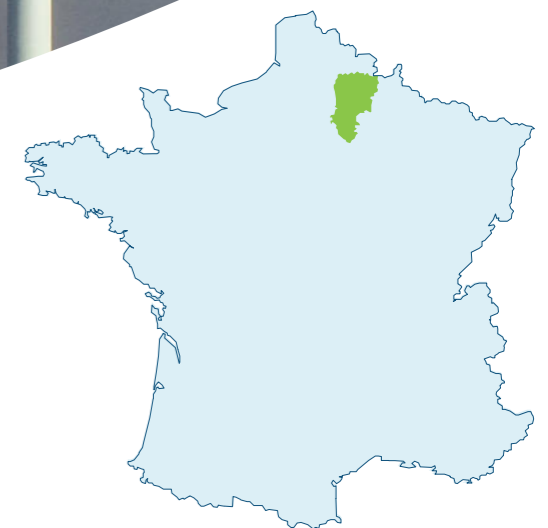


PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU PAN

JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale (DDAE)



Assemblage de l'étude



Étude environnementale



Étude chiroptères



Étude paysagère



Étude acoustique



Commune de Marcy-sous-Marle

Département de l'Aisne (02)

ATTESTATION

Monsieur DEMARLY Yves, en qualité d'usufruitier du terrain référencé ci-après, déclare avoir conclu le 26/02/2018 une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MARCY-SOUS-MARLE (02250), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune
ZE	19	179 264	La Vallée du Blanc Mont	MARCY-SOUS-MARLE (02250)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur DEMARLY Yves à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur DEMARLY Yves atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur DEMARLY Yves déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Bonsoir, le 06/10/2020

En deux (2) exemplaires originaux

Signature Monsieur DEMARLY Yves



ATTESTATION

Monsieur DEMARLY David et Madame DEMARLY Sarah, en qualité de nus-proprétaires du terrain référencé ci-après, déclarent avoir conclu le 16/03/2018 une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MARCY-SOUS-MARLE (02250), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune
ZE	19	179 264	La Vallée du Blanc Mont	MARCY-SOUS-MARLE (02250)

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur DEMARLY David et Madame DEMARLY Sarah à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur DEMARLY David et Madame DEMARLY Sarah attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur DEMARLY David et Madame DEMARLY Sarah déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Vauxaillon, le 22 Mai 2020

En deux (2) exemplaires originaux

Signature Monsieur DEMARLY David



Signature Madame DEMARLY Sarah



ATTESTATION

Monsieur DEBRUN Hugues et Madame DEBRUN Isabelle, née BRAILLON, en qualité de propriétaires des terrains référencés ci-après, déclarent avoir conclu respectivement le 26/02/2018 et le 04/07/2018, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MARCY-SOUS-MARLE (02250), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
ZE	18	145 810	Le Péron	MARCY-SOUS-MARLE (02250)	M. DEBRUN Hugues
ZE	9	47 940	La Vallée du Blanc Mont	MARCY-SOUS-MARLE (02250)	Mme DEBRUN Isabelle, née BRAILLON

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur DEBRUN Hugues et Madame DEBRUN Isabelle, née BRAILLON à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur DEBRUN Hugues et Madame DEBRUN Isabelle, née BRAILLON attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur DEBRUN Hugues et Madame DEBRUN Isabelle, née BRAILLON déclarent avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Aquicourt....., le 13-07-2020.....

En deux (2) exemplaires originaux

Signatures



ATTESTATION

Monsieur DEMARLY Patrick, en qualité de propriétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu le 21/12/2017, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune de MARCY-SOUS-MARLE (02250), dans le département de l'Aisne (02).

Section	Parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
ZE	21	81 380	La Montinette	MARCY-SOUS-MARLE (02250)	M. DEMARLY Patrick
ZE	27	51 665	La Montinette	MARCY-SOUS-MARLE (02250)	M. DEMARLY Patrick

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur DEMARLY Patrick à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Monsieur DEMARLY Patrick atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Monsieur DEMARLY Patrick déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Marcy/Marle....., le 18-02-20.....

En deux (2) exemplaires originaux

Signature



16.4. Par les présentes, le Propriétaire et le Fermier donnent mandat à la Société d'Exploitation pour réaliser tout acte, toute demande (notamment d'autorisation administrative) permettant la poursuite du projet de parc éolien. Le Propriétaire et le Fermier s'engagent en outre, sur simple demande de la Société d'Exploitation, à déposer toute demande, notamment relative à l'urbanisme, permettant la poursuite du projet de parc éolien.

ARTICLE 17 : FACULTE DE RENONCIATION

Conformément aux articles L. 121-17 et suivants du Code de la consommation, dans les quatorze (14) jours, jours fériés compris, à compter de la signature des présentes, le Propriétaire et/ou le Fermier ont la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le Propriétaire et/ou le Fermier souhaitent utiliser leur faculté de renonciation, ils peuvent utiliser le formulaire détachable ci-après à l'Annexe 2 et l'adresser à la Société d'Exploitation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le texte intégral des dispositions protectrices du Code de la consommation est reproduit à l'Annexe 2 des présentes.

Fait en (.....) exemplaires,

« Le Propriétaire »

Date de signature : 21-12-17

Adresse du lieu de signature : [redacted]

lu et approuvé

« Le Fermier »

Date de signature : 21-12-17

Adresse du lieu de signature : [redacted]

« La Société d'Exploitation »

Date de signature : 21/12/2017

Adresse du lieu de signature : [redacted]

ESCOFI
SAS au capital de 1 500 486 €
Siret : 348 154 710 00015 - APE 7112B - RC Valenciennes
Siège social : 12 rue de la Fontaine PROUVY
44338 NANTES Cedex 3
+33 (0)2.51.82.80.89 +33 (0)6.43.41.22.88

Les contrats sont à parapher à chaque page par toutes les Parties. Chaque Partie doit approuver le contrat par sa signature et dater le contrat. Les annexes sont à signer et dater par les Parties.

Parapher ici

plb dp

**Annexe 1 :
CONTRAINTES FORMULEES PAR LE PROPRIETAIRE ET LE FERMIER**

Contraintes formulées par le Propriétaire :

la zone d'exclusivité de 500m sera réduite à 500m autour des bornes dans les zones d'été.

Contraintes formulées par le Fermier :

« Le Propriétaire »

[Signature]

Parapher ici

« Le Fermier »

[Signature]

« La Société d'Exploitation »

ESCOFI
SAS au capital de 1 500 486 €
Siret : 348 154 710 00015 - APE 7112B - RC Valenciennes
Siège social : 12 rue de la Fontaine PROUVY
44338 NANTES Cedex 3
+33 (0)2.51.82.80.89 +33 (0)6.43.41.22.88

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE
DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LAON
dont le siège est sis 19 rue du Cloître à Laon (02000)
Identifié sous le numéro SIRET 260 203 989 001 24
Représenté par Monsieur Eric DELHAYE, en sa qualité de Maire de la Ville de LAON,
Président du CCAS

Ci-après génériquement dénommé le "Propriétaire"

DE PREMIERE PART,

ET

L'EARL DEBRUN, SIRET 452 263 288 000 14, représentée par :
Monsieur Hugues DEBRUN,
Né le 16.04.1962 à AGNICOURT

Agissant en qualité de titulaire du bail rural

Ci-après génériquement dénommé le "Fermier"

DE DEUXIEME PART,

ET

La société **Escofi**, SAS au capital de 1 500 186 euros ayant son siège à Prouvy (59121), 12 rue de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 345 154 710 - RCS VALENCIENNES, ladite société, agissant aux présentes avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Edouard Delaby, Président.

Ci-après génériquement dénommée la "Société d'Exploitation"

DE TROISIEME PART,

Le Propriétaire, le Fermier et la Société d'Exploitation étant ci-après désignés ensemble les "Parties".

Parapher ici

1

HD ES J01.

CONCERNANT LES TERRAINS SUIVANTS :

Propriétaire	SECTION	N° de parcelle	SURFACE m²	COMMUNE
CCAS DE LA VILLE DE LAON	ZE	1	60 201	MARCY-SOUS- MARLE (02 250)
CCAS DE LA VILLE DE LAON	ZE	10	45 380	MARCY-SOUS- MARLE (02 250)

Ci-après génériquement dénommés les "Biens"

Parapher ici

2

ES HD J01.

16.3. Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et des actes juridiques qui s'ensuivraient, seront supportés par la Société d'Exploitation.

16.4. Par les présentes, le Propriétaire et le Fermier donnent mandat à la Société d'Exploitation pour réaliser tout acte, toute demande (notamment d'autorisation administrative) permettant la poursuite du projet de parc éolien. Le Propriétaire et le Fermier s'engagent en outre, sur simple demande de la Société d'Exploitation, à déposer toute demande, notamment relative à l'urbanisme, permettant la poursuite du projet de parc éolien.

ARTICLE 17 : FACULTE DE RENONCIATION

Conformément aux articles L. 121-17 et suivants du Code de la consommation, dans les quatorze (14) jours, jours fériés compris, à compter de la signature des présentes, le Propriétaire et/ou le Fermier ont la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le Propriétaire et/ou le Fermier souhaitent utiliser leur faculté de renonciation, ils peuvent utiliser le formulaire détachable ci-après à l'Annexe 2 et l'adresser à la Société d'Exploitation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le texte intégral des dispositions protectrices du Code de la consommation est reproduit à l'Annexe 2 des présentes.

Date et signature des Parties concernées précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait en ...1... (...mm.....) exemplaires, original + 2 (deux copies),

« Le Propriétaire »

Date de signature : 17.09.2018

Adresse du lieu de signature : LAON (02000)

Lu et approuvé

« Le Fermier »

Date de signature : 17.09.2018

Adresse du lieu de signature : AGWICOURT

Lu et approuvé

« La Société d'Exploitation »

Date de signature : 18.09.2018

Adresse du lieu de signature : Place du Général de Gaulle, 02000 LAON

Lu et approuvé

Les contrats sont à parapher à chaque page par toutes les Parties. Chaque Partie signe autant d'exemplaires que de Parties au contrat. Les annexes sont à signer et dater par les Parties.

Parapher ici

ED HD 501

**Annexe 1 :
CONTRAINTES FORMULEES PAR LE PROPRIETAIRE ET LE FERMIER**

Contraintes formulées par le Propriétaire :

Contraintes formulées par le Fermier :

1. La Société d'exploitation déterminera l'emplacement définitif en concertation avec l'exploitant.
2. La zone d'exclusivité initiale de 5 km sera réduite au périmètre de la zone d'étude.
3. Un état des lieux appelé « état des lieux d'entrée » sera réalisé par huissier au frais du preneur avant la signature du « BAIL » et annexé à celui-ci.
4. Un état des lieux appelé « état des lieux de sortie » sera réalisé par huissier au frais du preneur après le démantèlement et la remise en état des lieux comme prévu à l'arrêté du 26 août 2011 en son article 1^{er} et comme prévu à l'article R553-6 du Code de l'Environnement.
5. Le Fermier accepte les servitudes de survol de pales et d'accès uniquement sur les parcelles cadastrales qu'il exploite faisant l'objet d'une implantation d'éolienne. La servitude de passage de câble n'est pas concernée par cette exclusion.

« Le Propriétaire »

« Le Fermier »

« La Société d'Exploitation »

Parapher ici

ED HD 501

**AVENANT N°1 PROMESSE SYNALLAGMATIQUE
DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1.

La société **Escofi**, SAS au capital de 1 500 186 €, ayant son siège 19 rue de l'Epau à SARS-ET-ROSIERES (59230), identifiée au SIREN sous le numéro 345 154 710 - RCS VALENCIENNES, ladite société, agissant aux présentes avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Edouard DELABY.

Ci-après génériquement dénommée la "**Société d'Exploitation**"
DE PREMIERE PART,

2.

Monsieur DEMARLY Patrick
Née le 13/01/1963, à VERVINS (02)

Agissant en qualité de propriétaire

Ci-après génériquement dénommé le "**Propriétaire**"
DE DEUXIEME PART,

3.

La société **EARL DEMARLY**, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, au capital de 146 351 euros, ayant son siège social, 22 Grande rue à MARCY-SOUS-MARLE (02250), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN (02), sous le numéro 408 299 113, représentée par :

Monsieur DEMARLY Patrick
Née le 13/01/1963, à VERVINS (02)

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition – de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) – autres : (à préciser)

Ci-après génériquement dénommée, le « **FERMIER** »
DE TROISIEME PART,

Le Propriétaire, le Fermier et la Société d'Exploitation étant ci-après désignés ensemble les "**Parties**".

PREAMBULE :

Le Propriétaire, le Fermier et la Société d'Exploitation ont signé ensemble, le 21/12/2017, une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude en vue de la réalisation d'un projet éolien sur la commune de MARCY-SOUS-MARLE (02250), dans le département de l'Aisne (ci-après « la Promesse Initiale »).

La Promesse Initiale concerne les terrains suivants :

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Surface			Commune
			ha	a	Ca	
M. DEMARLY Patrick (prop.)	ZE	11	9	47	44	La Vallée du Blanc Mont MARCY-SOUS-MARLE (02250)
	ZE	21	8	13	80	La Montinette MARCY-SOUS-MARLE (02250)
	ZE	27	5	16	65	La Montinette MARCY-SOUS-MARLE (02250)
	ZE	29	6	49	71	La Montinette MARCY-SOUS-MARLE (02250)

La Société d'Exploitation est intéressée par l'ajout d'une nouvelle parcelle à la Promesse initiale ; cette parcelle appartenant au Propriétaire et étant cultivée par le Fermier.

Les Parties, après en avoir discuté, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Ajout d'une parcelle à la Promesse Initiale

La Promesse Initiale, est étendue à la parcelle suivante :

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Surface			Commune
			ha	a	Ca	
M. DEMARLY Patrick (prop.)	ZE	30	0	60	29	La Montinette MARCY-SOUS-MARLE (02250)

Article 2

Toutes les autres clauses de la Promesse Initiale restent inchangées.


**
*

**
*


Fait à Mary/Marle le 02-06-2020, en 3 exemplaires.

Signature des Parties concernées précédées de la mention "Lu et approuvé"

« Le Propriétaire »

Lu et approuvé


« Le Fermier »

Lu et approuvé


« La Société d'Exploitation »

Lu et approuvé
